

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 juillet 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le sept juillet à vingt heures et deux minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 30 juin 2016 et sous la présidence de Véronique BAUDE.

Présents :

Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, adjoints au maire ;

Jean-François BERNARD, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Michel MOUSSÉ, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Isabelle LE ROY, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

Absentes représentés

Étienne BLANC (procuration à Serge BAYET)
Olivia HOFFMANN (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Robin PELLATON (procuration à Jacqueline CHORAND)
Laurence BECCARELLI (procuration à Sandrine STEPHAN)
John BURLEY (procuration à Michel MOUSSÉ)
Véronique DERUAZ (procuration à Gérard CLAPOT)
Chantal DUMONT (procuration à Pascale ROCHARD)
Éric GAVARET (procuration à Véronique BAUDE)
Jean-Christophe PLASSE (procuration à Claude-Emmanuel DUCHEMIN)
Anne-Valerie SÉDILLE (procuration à Jean DI STEFANO)

Absents non représentés

Jean-Louis LAURENT
Roger LOISEL

Secrétaire de séance :

Pascale ROCHARD

Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur adjoint des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service finances et achats), Anthony SIMAO (Responsable des affaires générales et juridiques), Virginie BIHAIN (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°2 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

POINT N°3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

VIE DES HABITANTS

POINT N°4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TOUR CYCLISTE PAYS DE GEX VALSERINE (TPG.VALSERINE)

ÉCONOMIE

POINT N°5 DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS EN « STATION CLASSÉE DE TOURISME »

DOMAINE-ASSURANCE

POINT N°6 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

POINT N°7 RUE JEAN DE GINGINS - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR FRANCIS CATTET AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°1471

POINT N°8 ACQUISITION PAR SUBSTITUTION SAFER- PARCELLE SECTION H N°229- LIEU DIT CHAMP PLAT

POINT N°9 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2015

FINANCES

POINT N°10 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

POINT N°11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2016

POINT N°12 BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

POINT N°13 BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

POINT N°14 BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

POINT N°15 BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

POINT N°16 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

POINT N°17 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

POINT N°18 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

POINT N°19 BUDGET ANNEXE PISCINE/ PLAGE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

POINT N°20 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

POINT N°21 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

POINT N°22 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - EXERCICE 2016

POINT N°23 BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

TRAVAUX

- POINT N°24 DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE – LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU CHOGAL ET LE BOULEVARD DES EPINETTES - RUE DE NARTE
- POINT N°25 DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE - VOIE DE DESSERTTE DU GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – ALLÉE DU PUIITS

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

- POINT N°26 ENTRETIEN DU LAC (FAUCARDAGE, ARRACHAGE ET POMPAGE) – CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°27 MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE
- POINT N°28 ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE TOURISME POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – CHOIX DES FOURNISSEUR
- POINT N°29 RÉNOVATION DE LA PRISE D’EAU DU MOULIN DAVID : AMENAGEMENT D’UN CLAPET AUTOMATIQUE ET D’UNE PASSE A POISSON – MARCHÉ ABS / HYDRO PIPE – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1
- POINT N°30 CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE -CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) ET LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS
- POINT N°31 CRÉATION D’UNE PISTE CYCLABLE ENTRE L’ÉCOLE D’ARBÈRE ET LA COMMUNE DE GRILLY (TRAVAUX DE GOUDRONNAGE) - CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE GRILLY ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

La séance est ouverte à 20 h 02

Pascale ROCHARD a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 1

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

Administration générale

1. Signature le 6 avril 2016 de la décision n°2016/05 concernant un contrat de location de boxes à chevaux – Monsieur Cyrile SANGLIER.
2. Signature le 1er juin 2016 de la décision n°2016/08 d'une convention temporaire et précaire du local des 4 Vents – Patricia RINALDI.
3. Signature le 13 juin 2016 de la décision n°2016/09 concernant un contrat de location de boxes à chevaux – Philippe BRUNETAUD.
4. Signature le 13 juin 2016 de la décision n°2016/10 concernant un contrat de location de boxes à chevaux – Gérard LIÈVRE.
5. Signature le 13 juin 2016 de la décision n°2016/11 concernant les tarifs de l'utilisation privative et à usage professionnel du domaine public.

Vie des Habitants

6. Signature le 20 juin 2016, d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du complexe sportif et de la salle omnisports et de musculation du gymnase dans le cadre d'un stage de préparation physique des joueurs de l'équipe du FC SOCHAUX-MONTBÉLIARD pour un montant de 3 500 €.

Services techniques

7. Signature le 26 avril 2016, d'une convention pour une pré-étude électrique relative au projet de viabilisation de la future usine d'embouteillage, avec ERDF, pour un montant de 1 350 € HT.

Commande publique

8. Signature le 25 mai 2016, d'un mission d'assistance au Maître d'Ouvrage - Eau Minérale - Extension de la Marque déposée « Divonne » avec le cabinet NUSS pour un montant de 45 889.00 € HT.
9. Signature le 26 mai 2016 , d'un marché d'assurances de la Collectivité et du CCAS - Mission d'Assistance au Maître d'ouvrage avec la société Risques, Qualité Conseil, pour un montant de :
 - Tranche ferme : 3 000.00 € HT
 - Tranche conditionnelle : 500.00 € HT
10. Signature le 31 mai 2016 d'un contrat d'assistance du logiciel « concerto plus » - avenant pour l'adjonction planning des agents, d'un montant de 123.60 € HT passé avec la société Arpège.
11. Signature le 17 juin 2016, d'un marché à commandes pour l'évacuation des déchets hippiques sur le site de l'hippodrome avec la société Michel Agri-TP, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
12. Signature le 17 juin 2016, d'un marché pour l'étanchéité toiture Hôtel de ville, avec la Société Moderne d'Etanchéité (SME) pour un montant de 14 153.45 € HT.
13. Signature le 27 juin 2016, d'un marché concernant la fourniture et pose de 14 monuments pour cavurnes au cimetière, avec la société Pierres et béton du Bugey, pour un montant de 3 710.00 € HT.
14. Signature le 27 juin 2016, d'un marché pour les jeux du Jardin public – Réfection sols souples, avec la société Divercité Service, pour un montant de 4 670.00 € HT.

15. Signature le 27 juin 2016, d'un marché pour la rénovation Chalet Floral avec la société Tip Top Peinture, pour un montant de 5 629.63 € HT.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2016 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 2

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

Pascale ROCHARD rappelle que chaque année, la commune détermine le nombre maximum d'accompagnateurs cantine à recruter.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 33 postes avaient été créés.

Afin de respecter les normes de sécurité et d'encadrement, il a été proposé au conseil municipal de créer 34 postes.

Après avoir entendu l'exposé de Pascale ROCHARD et en avoir délibéré,

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;
- **CONSIDÉRANT** le besoin de recruter des agents non titulaires pour la surveillance de la cantine scolaire ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2016-2017, 34 agents non titulaires pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

POINT 3

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Pascale ROCHARD rappelle que, dans le cadre de la mise en place des temps scolaires, des activités péri-éducatives doivent être organisées pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire une après-midi par semaine de 13 h 30 à 16 h 30 les mardis à Arbère, jeudis à Guy de Maupassant et vendredis aux écoles du Centre (pour l'année 2016/2017).

Pour l'année scolaire 2015-2016, 33 postes avaient été créés.

Afin d'organiser au mieux ces activités péri-éducatives et pour répondre au taux d'encadrement exigé par la réglementation, il convient de recruter 33 agents qui interviendront de 13 h 30 à 16 h 30, de 1 à 3 jours par semaine.

Il est donc nécessaire de créer 33 emplois à temps non complet qui pourront être pourvus soit par accroissement du temps de travail d'un agent à temps non complet, soit par recrutement d'un agent titulaire ou contractuel à temps non complet.

Après avoir entendu l'exposé de Pascale ROCHARD et en avoir délibéré,

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;
- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifiant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 permettant des assouplissements adaptés aux réalités locales ;
- CONSIDÉRANT le besoin de recruter des agents non titulaires pour accompagner les activités péri-éducatives ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2016-2017, 33 agents non titulaires pour accompagner les activités péri-éducatives ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

VIE DES HABITANTS

POINT 4

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION TOUR CYCLISTE PAYS DE GEX VALSERINE (TPG.VALSERINE)

L'association TPG.VALSERINE organise le 38^{ème} Tour Cycliste du Pays de Gex Valserine le dimanche 4 septembre 2016 avec un départ de l'Esplanade du lac à Divonne-les-Bains et une arrivée à l'Espace Perdtemps à Gex.

Cette épreuve, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), rassemble une centaine de coureurs Elite 1 et 2 pour un parcours de 165 km sur les routes du Pays de Gex et de la Valserine, en passant par Grilly, Echenevex, Crozet, Saint-Jean-de-Gonville, Lancrans, Chezery Forens, Col de Menhières, Fort l'Ecluse, Léaz, Collonges, Challex, Saint-Jean-de-Gonville, Chevry, Sauverny et Gex.

Le départ fictif se déroulera à hauteur de la halle couverte de l'Esplanade du Lac et un départ officiel chronométré à partir du panneau de sortie de Divonne-les-Bains, sur la route de Grilly.

A ce titre, l'association sollicite une subvention de 5 000 € pour l'organisation du village départ à Divonne-les-Bains et du service de sécurité, demande ultérieurement révisée à 2 500 €.

La commission vie associative et sportive a émis un avis favorable sur l'aspect sportif de cette manifestation. Le crédit de 2 500 € a été identifié dans la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2016.

Il sera proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette subvention de 2 500 € à l'association TOUR CYCLISTE PAYS DE GEX VALSERINE pour l'organisation du 38^{ème} Tour Cycliste du pays de Gex Valserine le dimanche 4 septembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 15 juin 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les associations sportives dans la pratique du sport et notamment les épreuves cyclistes ;

Par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle LE ROY et Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 500 € à l'association TOUR CYCLISTE PAYS DE GEX VALSERINE au titre du budget principal de l'exercice 2016, pour l'organisation du 38^{ème} Tour Cycliste du Pays de Gex Valserine du 4 septembre 2016.

ÉCONOMIE

POINT 5

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS EN « STATION CLASSÉE DE TOURISME »

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée que Divonne-les-Bains est classée « station climatique et hydrominérale» depuis le 28 mars 1923.

La réforme du 3 mars 2009 (loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme) a supprimé les anciennes dénominations touristiques et créé deux nouvelles dénominations : commune touristique et station classée de tourisme.

Les classements antérieurs à la nouvelle procédure, tels que celui dont bénéficie la commune, cesseront de produire leur effet le 1er janvier 2018. Au-delà de cette date, les communes retomberont dans le statut de droit commun et ne bénéficieront plus des avantages liés au classement (surclassement démographique, taxe additionnelle aux droits de mutation...).

Désormais les communes doivent bénéficier de la dénomination de « commune touristique » préalable au classement de « station classée de tourisme », qui est équivalente au classement en station climatique et hydrominérale en vigueur à Divonne-les-Bains.

Divonne-les-Bains a obtenu la dénomination de commune touristique par arrêté préfectoral du 14 décembre 2014.

Cette première condition désormais accomplie, il convient de constituer un nouveau dossier afin que la commune puisse continuer de se prévaloir du statut de station classée.

La seconde condition nécessaire à l'obtention du classement en « station classée de tourisme » est le classement de l'office de tourisme communal en catégorie I. Le conseil municipal a appuyé cette demande par une délibération du 10 septembre 2015.

Après étude de son dossier, l'office de tourisme a obtenu son classement en catégorie I, par un arrêté préfectoral publié le 15 décembre 2015.

La dénomination en «station classée de tourisme » est valable pour 12 ans. Cette dénomination touristique la plus élevée caractérisera la commune en tant que destination d'excellence et constitue par conséquent une reconnaissance importante des efforts de la commune accomplis dans le domaine touristique.

La commune a donc constitué un dossier de demande de classement en station de tourisme répondant aux exigences des articles R. 133-37 et R. 133-38 du Code du tourisme. Dans ce cadre, il convient de noter que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement, soit 2013, 2014, 2015 et 2016.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la demande de dénomination de la ville de Divonne-les-Bains comme « station classée de tourisme ».

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-13 et suivants, et R. 133-37 et suivants ;
- VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2014, portant dénomination en commune touristique ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015, portant classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;
- VU l'avis de la commission économie thermalisme et tourisme du 19 octobre 2015 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de caractériser la commune en tant que destination d'excellence et de reconnaître les efforts accomplis dans le domaine touristique ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **DÉCLARE** que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement ;
- 2°) **APPROUVE** le dossier de demande de classement en station classé de tourisme annexé à la présente délibération ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le classement en station classée de tourisme selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

DOMAINE-ASSURANCE

POINT 6

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Véronique BAUDE rappelle au conseil municipal que la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction dans les conditions d'une Nécessité Absolue de Service (NAS) ou d'une Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) est fixée par délibération.

Suite à de récents recrutements au sein des services, il est apparu nécessaire de mettre à jour le tableau des NAS et des COPA.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Divonne-les-Bains comme suit :

- **La liste des emplois bénéficiant d'une nécessité absolue de service demeure inchangée et est, pour rappel, la suivante :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des services	Présomption relayée par des raisons de sûreté et de responsabilité
Policier Municipal	Pour des raisons de surveillance, de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées à des créneaux horaires étendus dont les week-ends. Nécessité d'une présence en cas d'interventions d'urgence
Gardien du Gymnase municipal	Pour des raisons de surveillance, de sécurité, de sûreté et de responsabilité liées à l'utilisation de l'équipement public sur des créneaux horaires étendus dont les week-ends.
Gardien des serres municipales	
Gardien de l'Esplanade	
Gardien de l'Hippodrome municipal	
Responsable "Voirie"	
Responsable "Moyens et manifestations"	

- **La liste des emplois bénéficiant d'une convention précaire avec astreinte est modifiée comme suit :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable sécurité des serres municipales	Pour des raisons de responsabilité liées à des interventions ponctuelles hors des horaires de travail.
Responsable garage municipal	Pour des raisons de responsabilité liées à des interventions ponctuelles hors des horaires de travail.
Chef de cabinet du Maire	Pour des raisons de responsabilité liées à des interventions ponctuelles hors des horaires de travail.
Directeur général adjoint	Pour des raisons de responsabilité liées à des interventions ponctuelles hors des horaires de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU les articles R.2124-64 et R.2124-74 du Code général de la propriété publique ;
- VU la délibération n°3 du conseil municipal du 4 décembre 2015;
- VU l'avis du comité technique du 29 juin 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** que les recrutements effectués au sein des services nécessitent une modification des emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification de la liste des emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/ FONCIER

POINT 7

RUE JEAN DE GINGINS - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR FRANCIS CATTET AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°1471

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Jean de Gingins, la commune a procédé en 2009 à l'acquisition de parcelles auprès de la famille ABUDAWOOD (parcelles cadastrées section H n°1472, 1477, 1507, 1501 et 1505).

La parcelle cadastrée section H n°1471 appartenant à Monsieur Francis CATTET restait à acquérir pour uniformiser l'alignement.

Monsieur Francis CATTET ayant accepté le principe de cession à la commune dans la promesse jointe, il convient donc désormais de délibérer.

Il est précisé que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière et que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront réglés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 juillet 2016 ;
- VU la promesse signée le 9 juin 2016 ;
- VU le plan de la cession ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de procéder à cette cession dans le cadre de l'alignement de la rue Jean de Gingins et de son futur aménagement ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique par Monsieur Francis CATTET au profit de la commune de la parcelle cadastrée section H n°1471 pour 38 m², rue Jean de Gingins ;
- 2°) **ACCEPTÉ** le paiement des frais, droits et émoluments relatif à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 8

ACQUISITION PAR SUBSTITUTION SAFER - PARCELLE SECTION H N°229 - LIEU DIT CHAMP PLAT

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône-Alpes a comme mission l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement.

La parcelle cadastrée section H n°229 d'une superficie de 01 ha 15 a 00 ca inscrite en zone Na de notre PLU est située dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER dans le cadre des missions précitées.

La SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par les propriétaires actuels des biens.

Elle a effectué un appel public de candidatures pour l'acquisition de cette parcelle auquel la commune de Divonne-les-Bains a répondu par courrier en date du 2 juin 2016.

L'intérêt de la commune pour ce terrain réside dans sa volonté de préserver les enjeux environnementaux et paysagers d'un secteur naturel de la commune.

La SAFER qui a reçu la candidature présentée par la commune lui a transmis une promesse unilatérale d'achat par substitution.

Les conditions de rétrocession par la SAFER sont les suivantes :

- Prix de vente : 11 500 € soit 1 € le m² ;
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 035 € HT, auxquels se rajoutent 207,00 € de TVA ;
- Frais d'actes notariés évalués pour environ 1.600 € ;
- Insertion d'un cahier des charges SAFER d'une durée de 25 ans lequel précisera les engagements de la commune sur l'affectation du bien.

Cette opération pourra se réaliser sous réserve des procédures légales propres au fonctionnement de la SAFER et en particulier l'avis de son Comité Technique Départemental et l'accord de ses Commissaires du Gouvernement.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 juillet 2016 ;
- VU la lettre de candidature de la commune envoyé à la SAFER le 2 juin 2016 pour l'acquisition de la parcelle H 229 ;
- VU le plan ;
- VU la promesse de la SAFER ;
-
- CONSIDÉRANT l'opportunité donnée à la commune d'acquérir ce tènement ;

Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat au profit de la SAFER pour la parcelle cadastrée section H n° 229 d'une surface de 01 ha 15 a 00 ca au prix de 11.500 € auquel s'ajouteront les frais d'intervention de la SAFER de 1035 € HT, auxquels se rajoutent 207,00 € de TVA et les frais d'acte (évalués environ à 1600 €) ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT 9

BUDGET COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNEE 2015

Vincent SCATTOLIN rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières

et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2014 a été approuvé par le conseil municipal du 2 juillet 2015.

Le bilan de l'année 2015 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Outre les traditionnelles opérations relatives à l'aménagement des voiries, la commune a également conclu une acquisition qui permettra, lorsque toutes les transactions auront été réalisées, la construction d'un futur bassin écrêteur au Peudex. La surface nette acquise s'élève pour ces opérations à 4.899 m².

Il convient également de rappeler que l'opération de l'Ilot de Vigny initiée en 2013 a été débouclée avec la livraison des places de parking qui ont éteint la dette de la SCCV Ilot de Vigny auprès de la commune.

L'ensemble de ces opérations ont donc un impact important sur l'actif communal qui s'enrichit de facto grâce à ces transactions.

Par ailleurs, on rappellera que l'ensemble des portages fonciers réalisés avec l'EPF de l'Ain sur le secteur de Plan a été intégralement transférés, comme le prévoient les conventions, à un bailleur social afin de réaliser un programme répondant aux exigences de l'emplacement réservé du secteur. Ainsi, la SEMCODA qui porte désormais ces conventions a reversé à la commune plus de 60.000 € correspondant aux frais engagés par celle-ci sur ces dossiers.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2015 ou les exercices précédents et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2015 des opérations foncières et sur les engagements pris.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré,

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 14 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission Finances du 5 juillet 2016 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2015 et le bilan des engagements joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** le bilan des opérations foncières réalisées en 2015 ;
- 2°) **PREND ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2015 et sur les années précédentes pour les opérations non encore abouties.

FINANCES

POINT 10

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 -

L'assemblée décide de voter globalement tous les points concernant les finances.

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit affecter aujourd'hui le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **2 507 760.66 €** et le déficit de la section de fonctionnement du budget Annexe des Services Publics Délégués d'un montant de **4 840.83 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	748 374.00 €
Total dépenses	748 374.00 €
- Excédent d'investissement 2015	733 187.23 €
- Excédent d'investissement 2015 Budget SPD	39 873.56 €
- Restes à réaliser de recettes	4 425.00 €
Total recettes	777 485.79 €
Excédent de financement	29 111.79 €

La section d'investissement dégage un excédent de financement de **29 111.79 €**, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit **2 502 919.83 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2016

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 2 502 919.83 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT 11

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2016

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 n'ont pas été repris au budget primitif 2016.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte du solde de l'affectation du résultat de fonctionnement décidé par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires ;
- 4) d'affecter le résultat du budget annexe des Services Publics Délégués.

Il a donc été soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement
Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	165 100.00
Chapitre 012	Charges de personnel	72 500.00
Chapitre 014	Atténuation des produits	119 909.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues Fonctionnement	1 131 541.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	436 994.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	374 397.00
	TOTAL	2 300 441.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnt reporté	2 502 919.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	-183 049.00
Chapitre 74	Dotations et participations	-35 029.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	15 600.00
	TOTAL	2 300 441.00

Section d'investissement
Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-58 789.00	-58 789.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre		1 140 000.00	1 140 000.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	11 548.00		11 548.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	72 966.00		72 966.00
Chapitre 204	Subventions d'équipt versées	30 310.00		30 310.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	242 176.00	82 900.00	325 076.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	352 797.00	5 000.00	357 797.00
Chapitre 27	Autres immos financières	16 785.00		16 785.00
Opération 113	Maison des Associations	21 792.00		21 792.00
	TOTAL	748 374.00	1 169 111.00	1 917 485.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté		773 060.00	773 060.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections		1 140 000.00	1 140 000.00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	4 425.00		4 425.00
	TOTAL	4 425.00	1 913 060	1 917 485.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de la commune pour l'exercice 2016.

POINT 12

BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **19 568.32 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	5 878.00 €
Total dépenses	5 878.00 €
- Excédent d'investissement 2015	14 904.36 €
Total recettes	14 904.36 €
Excédent de financement	9 026.36 €

La section d'investissement dégage un excédent de financement de **9 026.36 €**, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit **19 568.32 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2016

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit **19 568.32 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT 13

BUDGET ANNEXE DES CONCESSIONS ET BAUX COMMERCIAUX– DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 n'ont pas été repris au budget primitif 2016.

Par conséquent une Décision Modificative n°1 a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il a donc été soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 171.00
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert ente sections	1 897.00
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	13 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00
	TOTAL	19 568.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	19 568.00
	TOTAL	19 568.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 878.00	923.00	6 801.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours		10 000.00	10 000.00
	TOTAL	5 878.00	10 923.00	16 801.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'Exécution d'invest. reporté		14 904.00	14 904.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert ente sections		1 897.00	1 897.00
	TOTAL		16 801.00	16 801.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 des concessions et baux commerciaux pour l'exercice 2016.

POINT 14

BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **84 332.22 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2015	36 183.42 €
- Restes à réaliser de dépenses	5 383.00 €
Total dépenses	41 566.42 €

Besoin de financement **41 566.42 €**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **41 566.42 €**, il est proposé d'affecter :

- **41 566.42 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- **42 765.80 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 soit **84 332.22 €** de la manière suivante :
- 41 566.42 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
 - 42 765.80 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT 15

BUDGET ANNEXE DES BOIS & FORÊTS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 n'ont pas été repris au budget primitif 2016.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il a donc été soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 955.00
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	37 810.00
	TOTAL	42 765.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	42 765.00
	TOTAL	42 765.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. reporté		36 184.00	36 184.00
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	394.00		394.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 989.00	34 400.00	39 389.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours		3 410.00	3 410.00
	TOTAL	5 383.00	73 994.00	79 377.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		37 810.00	37 810.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		41 567.00	41 567.00
	TOTAL		79 377.00	79 377.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 des Bois & Forêts pour l'exercice 2016.

POINT 16

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **484 542.11 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2015	369 887.31 €
Total dépenses	369 887.31 €
Besoin de financement	369 887.31 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **369 887.31 €**, il est proposé d'affecter :

- **369 887.31 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement,
- **114 654.80 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
-
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 484 542.11 € de la manière suivante :

- 369 887.31 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 114 654.80 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT 17

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 n'ont pas été repris au budget primitif 2016.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;
- 3) de réallouer certains crédits budgétaires.

Il a donc été soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	137 854.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00
	TOTAL	138 354.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent antérieur de fonctionnement	114 654.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	23 700.00
	TOTAL	138 354.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. Reporté		369 888.00	369 888.00
	TOTAL	1 155.00	369 888.00	369 888.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		369 888.00	369 888.00
	TOTAL		369 888.00	369 888.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2016.

POINT 18

BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat déficitaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **301 250.80 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses		75 000.00 €
	Total dépenses	75 000.00 €
- Excédent d'investissement 2015		11 766.36 €
	Total recettes	11 766.36 €
	Besoin de financement	63 233.64 €

La section d'investissement dégage un déficit de financement de 63 233.64 €. La section de fonctionnement dégage un déficit de 301 250.80 €.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **DÉCIDE DE REPRENDRE** le déficit de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 301 250.80 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté en section de fonctionnement ;
- 2°) **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement de 63 233.64 € qui sera reporté sur l'exercice 2016.

POINT 19

BUDGET ANNEXE PISCINE/ PLAGE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

Il a été proposé à l'assemblée d'effectuer, sur le budget annexe Piscine/Plage, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Déficit de fonctionnement reporté	301 251.00
Chapitre 011	Charges à caractère général	25 000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	63 234.00
	TOTAL	389 485.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 70	Produits des services du domaine et vente diverses	311 997.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	77 488.00
	TOTAL	389 485.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	5 000.00		5 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	70 000.00		70 000.00
	TOTAL	75 000.00		75 000.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exé d'invest reporté		11 766.00	11 766.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		63 234.00	63 234.00
	TOTAL		75 000.00	75 000.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 Piscine/ Plage pour l'exercice 2016.

POINT 20

BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **5 524.91 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	23 013.00 €
Total dépenses	23 013.00 €
- Excédent d'investissement 2015	21 751.12 €
Total recettes	21 751.12 €
Besoin de financement	1 261.88 €

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **1 261.88 €**, il est proposé d'affecter :

- **1 261.88 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement,
- **4 263.03 €** en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit **5 524.91 €** de la manière suivante :
 - 1 261.88 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
 - 4 263.03 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

POINT 21

**BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME –
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016**

Il a été proposé à l'assemblée d'effectuer, sur le budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	8 500.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	30 000.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	554.00
	TOTAL	39 054.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 002	Excédent de fonctionnt reporté	4 263.00
Chapitre 70	Produits des services du domaine et vente diverses	10 983.00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	23 808.00
	TOTAL	39 054.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	300.00		300.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		500.00	500.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 600.00	-500.00	7 100.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	15 113.00	30 000.00	45 113.00
	TOTAL	23 013.00	30 000.00	53 013.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investisst reporté		21 751.00	21 751.00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnt capitalisé	1 262.00		1 262.00
Chapitre 021	Virement de la section fonct.		30 000.00	30 000.00
	TOTAL	1 262.00	51 751.00	53 013.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe des Activités de loisirs équestres et golf de l'Hippodrome pour l'exercice 2016.

POINT 22

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - EXERCICE 2016

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2015 et s'élevant à la somme de **3 596.75 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il conviendra donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2015	90 919.28 €
- Restes à réaliser de dépenses	62 417.00 €
Total dépenses	153 336.28 €

Besoin de financement **153 336.28 €**

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de **153 336.28 €**, il est proposé d'affecter :

- **3 596.75 €** du résultat de fonctionnement en section d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit **3 596.75 €** de la manière suivante :
 - 3 596.75 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

POINT 23

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2015 n'ont pas été repris au budget primitif 2016.

Par conséquent une Décision Modificative a été préparée ayant pour but :

- 1) de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte de l'affectation du résultat de fonctionnement décidée par le conseil municipal ;
- 2) de reprendre les restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement de l'exercice précédent ;

Il a donc été soumis à l'assemblée le projet de Décision Modificative suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 011	Charges à caractère général	51 488.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	149 741.00
	TOTAL	201 229.00

Recettes

		Inscriptions nouvelles
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	201 299.00
	TOTAL	201 299.00

Section d'investissement

Dépenses :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 001	Solde d'exécution d'invest. Reporté		90 920.00	90 920.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	62 417.00		62 417.00
	TOTAL	62 417.00	90 920.00	153 337.00

Recettes :

		Reports	Inscriptions nouvelles	TOTAL
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		149 741.00	149 741.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves		3 596.00	3 596.00
	TOTAL		153 337.00	153 337.00

L'assemblée a été invitée à consulter le détail par service/fonction annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif et d'intégrer l'affectation des résultats ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe aménagement du quartier de la Gare pour l'exercice 2016.

TRAVAUX

POINT 24

DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE – LIAISON ENTRE LE CHEMIN DU CHOGAL ET LE BOULEVARD DES EPINETTES - RUE DE NARTE

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibérations du 5 juin 1990 et du 19 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé une nouvelle dénomination pour l'ensemble des rues de la commune et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

La dénomination de la nouvelle voie reliant le chemin du Chogal et le boulevard des Epinettes est « rue de Narte ».

Il est précisé que cette rue fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal par le biais du classement des voies et que le nom ainsi établi sera porté à la connaissance du public.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatif à cette opération sera réglé par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 juillet 2016 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune d'intégrer cette voie dans son domaine et permettre son ouverture au public.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** la dénomination de cette voie « rue de Narte » ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce projet ;
- 3°) **DÉCIDE** le classement de cette voie dans le domaine public communal.

POINT 25

DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE - VOIE DE DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT – ALLÉE DU PUIITS

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibérations du 5 juin 1990 et du 19 décembre 2005, le conseil municipal avait approuvé une nouvelle dénomination pour l'ensemble des rues de la commune et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

La dénomination de la nouvelle voie desservant le groupe scolaire Guy de Maupassant est « allée du Puits ».

Il est précisé que cette allée fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal par le biais du classement des voies et que le nom ainsi établi sera porté à la connaissance du public.

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatif à cette opération sera réglé par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 4 juillet 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'intégrer cette voie dans son domaine et permettre son ouverture au public ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** la dénomination de cette voie « allée du Puits » ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce projet ;
- 3°) **DÉCIDE** le classement de cette voie dans le domaine public communal.

COMMANDE PUBLIQUE

TRAVAUX

POINT 26

ENTRETIEN DU LAC (FAUCARDAGE, ARRACHAGE ET POMPAGE) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Serge BAYET informe l'assemblée qu'une consultation pour l'entretien du lac a été lancée le 7 avril 2016 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'attribution à une société spécialisée, d'un marché à commandes d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse et dont le montant annuel maximum est de 95 000.00 € HT.

Ce marché permettra la réalisation des prestations suivantes selon les besoins et les budgets alloués :

- faucardage du lac (port, plage et bassin de navigation) ;
- arrachage subaquatique des plantes et algues et évacuation (port et plage) ;
- arrachage de roseaux sur les berges du lac et évacuation ;
- pompage des boues et évacuation (port et plage).

Un avis a donc été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP, au JOUE, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 24 mai et 7 juin 2016 s'est prononcée en faveur de la société DIETMAR GLASER (67 Oberhoffen).

L'assemblée prendra connaissance du choix de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres des 24 mai et 7 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien du lac ;

Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal :

- 1°) **APPROUVE** le marché à intervenir avec la société DIETMAR GLASER ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINT 27

MARCHÉ DE TRANSPORTS SCOLAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Véronique BAUDE informe l'assemblée que les marchés relatifs aux transports scolaires ainsi que le marché de ramassage scolaire municipal des collégiens résidant à moins de 3 km du collège Marcel Anthonioz arrivent à terme. Afin d'assurer la continuité du service (transport des élèves, vers le collège, vers les installations sportives municipales, vers les sites de ski de La Vattay, vers le centre culturel de l'Esplanade du Lac et autres transports occasionnels), il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Il est précisé que ce marché à commandes est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse et est composé de deux lots :

- Lot 1 Transports scolaires (élémentaires et maternelles) ;
Montant annuel maximum : 60 000 € HT
- Lot 2 Transports des collégiens ;
Montant annuel maximum : 65 000 € HT.

Une consultation de type appel d'offres ouvert a donc été lancée le 25 avril 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au BOAMP, au JOUE, au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie les 7 et 23 juin s'est prononcée en faveur de :

- Lot 1 Transports scolaires (élémentaires et maternelles) : Ets **Europ'Tours** (01 Divonne-les-Bains) ;
- Lot 2 Transport des collégiens : lot déclaré infructueux. Il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE et en avoir délibéré,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission d'Appel d'offres des 7 et 23 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

1°) APPROUVE le marché à intervenir avec la société EUROPTOURS pour le lot 1 ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot 2 ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 28

ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES ET DE TOURISME POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – CHOIX DES FOURNISSEURS

Serge BAYET informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du parc automobiles de la commune, et suite au vol de véhicule survenu en fin d'année 2015, mais aussi considérant la vétusté de certains engins, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un véhicule particulier de 7 à 8 places et d'un véhicule particulier de 5 places pour l'administration générale, d'un véhicule type SUV 4 x 4 pour le service de la Police Municipale, de deux véhicules type fourgonnette 100% électrique et un véhicule type poly-benne de 3.5 t équipé d'un caisson pour les services techniques.

A cet effet, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie les 23 et 30 juin 2016 s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

- **Lot 1 Véhicule particulier 7 à 8 places pour le service Administration Générale :**

Ets CITROEN GINOT GEX (01 Cessy) pour un véhicule de type Space Tourer en location longue durée sur 48 mois ou 90 000 km, soit :

- montant du loyer 805.11 € TTC (contrat d'entretien compris),
- reprise véhicule Renault Scenic : 7 600 € TTC

- **Lot 2 Véhicule particulier 5 places pour le service Administration Générale :**

Ets RENAULT (01 Cessy) pour un véhicule de type Renault Captur d'un montant de 18 946.96 € TTC options comprises.

- **Lot 3 Véhicule de type SUV 4 x4 pour la Police Municipale :**

Ets JORDAN MEILLE Automobiles (01 Sauvigny) pour un véhicule de type KIA Sportage 4 x4 d'un montant de 37 678.00 € TTC options comprises. Il est précisé que la reprise du véhicule Duster s'élève à 4 000 €.

- **Lot 4 Véhicules de type fourgonnette VU 100% électrique pour les Services Techniques :**

Ets PEUGEOT (01 ORNEX) pour deux véhicules de type Partner Electric Pro Standard d'un montant de 27 005.96 € TTC chacun options comprises (bonus écologique : - 6 300€).

- **Lot 5 Véhicule de poly-benne de 3.5 t équipé d'un caisson – 3 places pour les Services Techniques :**

Ets BERNARD TRUCKS (01 Saint Martin du Fresne) pour un véhicule de type Maxity d'un montant de 42 240.00 € TTC (options et garantie totale et entretien pendant 5 ans compris).

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission MAPA des 23 et 30 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de certains véhicules et au renouvellement du parc automobile de la commune ;

Par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Claude-Emmanuel DUCHEMIN) et 3 ABSTENTIONS (Éric GAVARET, Isabelle LE ROY et Bertrand AUGUSTIN, le conseil municipal) :

- 1°) **APPROUVE** le choix des fournisseurs désignés ci-dessus ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter toute subvention qui pourrait être allouée à cette affaire ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT 29

RÉNOVATION DE LA PRISE D'EAU DU MOULIN DAVID : AMÉNAGEMENT D'UN CLAPET AUTOMATIQUE ET D'UNE PASSE A POISSON – MARCHÉ ABS / HYDRO PIPE – MODIFICATION DE MARCHE N°1

Serge BAYET informe l'assemblée que par délibération du 6 décembre 2012 le conseil municipal a approuvé le marché avec le groupement ABS/Hydro Pipe relatif aux travaux de rénovation de la prise d'eau du moulin David (aménagement d'un clapet automatique et d'une passe à poisson), pour un montant de 395 000 € HT soit 472 420 € TTC. Ce marché se composait d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles :

- Tranche ferme :
Passe à poisson par bassins (6 bacs) et Clapet automatisé (L=4m ; h~1,4m) au droit du vannage existant (remplacé).
- Tranche conditionnelle 1 :
Aménagement d'une grille en exutoire du canal de restitution du moulin David et aménagement d'un point bas (-50cm sur L=1m) dans le seuil existant sur la Divonne à la confluence avec le canal.
- Tranche conditionnelle 2 :
Aménagement de 20 épis en enrochements jointées et de blocs protubérants (80u) au sein du bief court-circuité sur 95 ml.

En cours de chantier il s'est avéré nécessaire de procéder à la réalisation de travaux complémentaire et à la modification du volume de certains postes du marché. Ces évolutions du volume et de la nature des travaux ont été actées suite :

- aux contraintes de dérivation provisoire des eaux pour les travaux de la tranche ferme en lien avec celles subies pour la remise en état de fonctionnement et sécurisation du canal de prise d'eau de l'Aqualienne (retrait préalable des anciennes vannes pour faciliter le chantier du canal et pour leurs remises en place au sein de ce dernier pour leurs conservations patrimoniales) ;
- aux contraintes résultantes subies (arrivées d'eau dans les fouilles du radier à bétonner pour le clapet et la passe à poisson) et aux choix techniques (béton préfa, phasages...) pour limiter l'impact des travaux et préserver la qualité des eaux à l'aval ;
- au planning décalé multi-annuel qui a résulté de ces fortes contraintes (canal non achevé à l'été 2013 pour une préparation et fabrication de la vantellerie et organe de manœuvre démarrée fin février 2013) et de régimes hydrologiques défavorables subis au cours de l'été 2014 (2015 ayant été plus favorable et ayant permis de terminer la tranche ferme) ;
- à l'entretien, rénovation (peinture, graissage...) et changements des pièces altérables de l'équipement principal (clapet+organe de manœuvre) fabriqué lors de la première année du marché et qui s'avèrent indispensables au maintien de la garantie sur les équipements par le groupement fournisseur-poseur ;
- aux évolutions structurelles définies lors des études d'EXE des vantelleries (clapet) et des organes de manœuvre pour assurer leur pérennité dans le temps (renforcement des paliers et des reprises d'effort sur mur en élévation du regard de commande) ;
- aux ajustements qui s'avèrent nécessaires de la passe à poisson sur sa cloison aval afin d'assurer sa bonne fonctionnalité, et ce du fait de l'évolution du niveau de fond du lit en aval des travaux (échancrure dans la cloison aval désormais nécessaire à la montaison piscicole) ;
- au constat de la libre circulation piscicole du bief court-circuité lors de sa remise en eau, constat qui démontre que les aménagements prévus en Tranche Conditionnelle n°2 peuvent être diminués en quantité compte tenu des caractéristiques d'écoulement Hauteurs-Vitesses observées jugées majoritairement suffisantes au sein du bief court-circuité pour le débit réservé (hormis aval passerelle impasse du vieux moulin).

Une modification de marché retraçant ces divers changements de volumes et quantités de certains postes du marché a donc été établie. Toutes ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant du marché et le montant total de celui-ci reste donc à 395 000 € HT.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de marché proposée.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ,
- VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2016 ,
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 juin 2016 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver ces modifications ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **APPROUVE** la modification de marché n°1 proposée ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT 30

CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Serge BAYET informe l'assemblée que dans le cadre de l'application du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et clarifiant les obligations des collectivités, la Communauté de Communes du Pays de Gex propose la création, préalablement à la commande publique, d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles et des entretiens des poteaux incendie afin de confier les marchés à un contractant commun.

L'objectif est de limiter les accès sur le réseau d'eau potable à un interlocuteur unique afin de réduire au maximum les risques et de bénéficier de prix compétitifs pour l'ensemble des communes.

En sa qualité de coordonnateur, la Communauté de Communes du Pays de Gex lancera ensuite un marché à bons de commandes mutualisé à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 juin 2016 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCPG et la commune de créer ce groupement de commandes ;

Par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jean DI STEFANO ; Anne-Valérie SÉDILLE ; Isabelle LE ROY) et 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN) le conseil municipal :

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie ;
- 2°) **DÉSIGNE** Pascale ROCHARD en qualité de représentant à la commission d'Appels d'Offres.

CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE L'ÉCOLE D'ARBÈRE ET LA COMMUNE DE GRILLY (TRAVAUX DE GOUDRONNAGE) - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE GRILLY ET LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Serge BAYET informe l'assemblée que la commune de Divonne les Bains propose la création d'un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de travaux relatif à la création d'une piste cyclable entre l'école d'Arbère et la commune de Grilly, ces travaux consistant principalement en des travaux de goudronnage.

Afin d'assurer une meilleure gestion du marché et de bénéficier de prix compétitifs, il est préférable que l'une des structures gère l'ensemble du projet. Sur cette opération, la commune de Divonne les Bains sera coordonnateur du groupement.

Une convention déterminant l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant a donc été établie entre la commune et la commune de Grilly. Il est précisé que le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement devra conclure, pour ses besoins propres, un marché avec le titulaire commun retenu et devra s'assurer, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Il est précisé que la mission de la commune de Divonne les Bains ne donne pas lieu à rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET et en avoir délibéré,

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission « Travaux et Environnement » du 28 juin 2016 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes de Divonne les Bains et Grilly de créer ce groupement de commandes ;

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux relatifs à la création d'une piste cyclable entre l'école d'Arbère et la commune de Grilly ;
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le 13 juillet 2016,

Le maire,


Étienne BLANC

Affiché le

Retiré le